

Taux de recours TOUS CHAMPS

Octobre 2018

Contexte, intérêt et objectifs de l'application

Les taux de recours aux soins hospitaliers sont une mesure de la consommation de soins hospitaliers d'une zone géographique donnée, rapportée à la population domiciliée dans cette zone.

Ils sont exprimés en nombre de **patients** pour 1000 habitants. Deux types de taux de recours sont disponibles, les taux bruts et les taux dits « standardisés » :

- le **taux de recours brut** correspond au nombre de patients hospitalisés dans l'année, pour une zone géographique de résidence donnée, rapporté à la population de cette même zone. Ce taux est ensuite multiplié par 1000 afin d'afficher un taux pour 1000 habitants.

- le **taux de recours standardisé** est corrigé de l'effet structure de la population (âge et sexe). Il permet ainsi d'assurer les comparaisons nationale, régionale ou territoriale.

Cette application ScanSanté propose un accès direct aux taux de recours bruts et standardisés, par région et par territoire de santé, depuis 2010.

Cette restitution propose à la fois des résultats cartographiés et des tableaux à façon selon un choix de zonage géographique et d'agrégat d'activité.

➤ Ajout du choix par **zonage spécifique ARS**

13 ARS ont communiqué leur zonage d'intérêt correspondant à :

- Zonage GHT en AURA (15) Grand Est (12) et IDF (17)
- Territoire sanitaire en BFC (10)
- Territoire de l'offre hospitalière en Bretagne (7)
- Zonage EPCI en Guadeloupe (8)
- Zone de proximité en Haut de France (23)
- Territoire de proximité en Martinique (4)
- Territoire de santé mentale en Normandie (7)
- Département en Nouvelle-Aquitaine (12)
- Zone d'influence hospitalière intermédiaire en Occitanie (54)
- Bassin pour Océan Indien yc Mayotte (5)
- Zonage « SROS 3 » pour Pays de la Loire (15)

4 ARS n'ont pas de zonage spécifique, Centre, Corse, Guyane et PACA

**Nouveauté
pour la mise à
jour 2017**

Données mobilisées:

- Champ et source des données

Le **nombre de patients** est connu par le PMSI (4 champs MCO, SSR, HAD et PSY).

La **population** par région ou territoire de santé est issue des recensements de l'INSEE.

- Période couverte : à partir de 2012

Le principe général retenu est de rapporter les données PMSI aux données du **dernier recensement** connu au moment du scellement de la base, ce qui correspond à rapporter l'activité PMSI de l'année n à la population de n-2. Même si elles conduisent à ce décalage de 2 ans, les données de recensement ont été préférées aux projections de population. En effet, utiliser ces dernières aurait nécessité de calculer un taux provisoire puis, 2 ans plus tard, de corriger ce taux avec les données réelles. Ceci risquerait d'entraîner une confusion pour utiliser des données qui en fait, sauf exception, varient très peu dans le temps.

Méthode de Calcul

Les taux de recours sont exprimés en nombre de patients **pour 1 000 habitants**.

Calcul des **taux de recours bruts d'une classe d'âge** :

$$\frac{\text{nombre de patients de cette classe d'âge résidant dans la zone} * 1000}{\text{population de cette classe d'âge résidant dans la zone}}$$

Calcul des **taux de recours bruts de l'ensemble** des classes d'âge :

$$\frac{\text{nombre de patients résidant dans la zone} * 1000}{\text{population résidant dans la zone}}$$

Calcul des **taux de recours standardisés** : les taux de recours sont standardisés par sexe et par tranche d'âge (de 5 ans). Il s'agit d'appliquer le taux brut de chaque classe d'âge du territoire à la population de la même classe d'âge du niveau national afin d'obtenir un nombre de patients attendu pour la classe d'âge. La somme des patients attendus pour l'ensemble des classes d'âge est ensuite divisée par la population totale nationale pour obtenir le taux standardisé du territoire.

En outre un indice permet de positionner le taux de recours standardisé (TRs) :

- **l'indice national** donne le rapport entre le TRs de la région ou du territoire de santé et le taux de recours national : si l'indice est supérieur à 1, le taux d'hospitalisation standardisé de la région ou du territoire de santé considéré est plus important que le taux national.

- **l'indice régional** donne le rapport entre le TRs du territoire de santé et le TRs de la région : si l'indice est supérieur à 1 le taux standardisé du territoire est plus important que le taux standardisé régional.

Précisions sur le mode de calcul

Sélection des patients avec chaînage correct (codes retours à 0)

Quel que soit le champ, sont sélectionnés les patients avec un chaînage correct et hors activité externe publique et privée

Age du patient

Dans un premier temps, on conserve l'âge et le code géographique PMSI de résidence du patient :

- de chaque RSA pour le champ MCO
- à la 1^{ère} sous-séquence du séjour pour le champ HAD
- au 1^{er} RHA du séjour pour le champ SSR
- au 1^{er} RPSA du séjour pour le champ PSY

L'âge du patient retenu correspond à l'âge au 1^{er} séjour dans l'année. Pour trouver le 1^{er} séjour d'un patient, il faut utiliser le fichier de chaînage et la variable « numéro de séjour » qui permet de trier par ordre chronologique les séjours d'un patient.

Certains nourrissons sont sur le même numéro anonyme que leur mère. Par contre, l'un est repéré dans la CMD 15 et la mère dans la CMD 14 avec des âges cohérents.

Nous avons décidé de dissocier les nouveau-nés des mères ayant le même numéro anonyme.

Sexe du patient – suppression des cas particuliers

Lorsqu'un patient a des codes sexes différents sur les trois ans, nous considérons le sexe le plus fréquent au cours de ces trois années.

Lorsqu'on ne peut pas définir un sexe à un patient (autant de séjours avec le sexe masculin qu'avec le sexe féminin), on supprime ces cas particuliers (soit 0.01% des patients).

S'il s'agit du cas Mère-enfant, nous dissociions bien les sexes, même s'ils ont le même numéro anonyme.

Sélection sur les codes de résidence des patients

Au niveau du résultat « France entière », sont exclues les données avec :

- Un code géo PMSI Inconnu en 00999 ou 99999
- Un code géo PMSI Étranger (code géo PMSI > 99100)
- Une région égale à '975' = Saint Pierre et Miquelon (COM)
- Une région égale à '976' = Mayotte (DOM) (car on ne dispose pas des données de population par année)
- Une région égale à '986' = Wallis et Futuna (COM)
- Une région égale à '987' = Polynésie française (COM)
- Une région égale à '988' = Nouvelle-Calédonie (COM)
- Un code géo PMSI 9A033 et 9A050 Saint Martin et Saint Barthélemy

Pour comparer chaque région / territoire de santé au taux national, nous supprimons les codes géo PMSI inconnus en 00999 ou 99999.

Au niveau de la région, si le code géographique PMSI de résidence du patient ne nous permet pas d'identifier la région de résidence alors les données correspondantes à ce séjour ne sont pas prises en compte. Sont supprimées les données pour :

- Un code géo PMSI Inconnue en 00999 ou 99999
- Un code géo PMSI Étranger (code géo PMSI > 99100)
- Un code géo PMSI France inconnue 99100
- Une région Doms toms inconnus (code géo PMSI 97999 ou 98999)

- Une région égale à '975' = Saint Pierre et Miquelon (COM) car pas de données de populations
- Une région égale à '976' = Mayotte (DOM)
- Une région égale à '986' = Wallis et Futuna (COM)
- Une région égale à '987' = Polynésie française (COM)
- Une région égale à '988' = Nouvelle-Calédonie (COM)
- Un code géo PMSI 9A033 et 9A050 Saint Martin et Saint Barthélemy

Au niveau du territoire de santé, si le code géographique PMSI de résidence du patient ne nous permet pas d'identifier le territoire de résidence alors les données correspondantes à ce séjour ne sont pas prises en compte. Sont supprimées les données pour :

- Un code géo PMSI Inconnue en 00999 ou 99999
- Un code géo PMSI Étranger (code géo PMSI > 99100)
- Un code géo PMSI France inconnue 99100
- Un code géo PMSI finissant par 999
- Une région Doms toms inconnus (code géo PMSI 97999 ou 98999)
- Une région égale à '975' = Saint Pierre et Miquelon (COM)
- Une région égale à '976' = Mayotte (DOM)
- Une région égale à '986' = Wallis et Futuna (COM)
- Une région égale à '987' = Polynésie française (COM)
- Une région égale à '988' = Nouvelle-Calédonie (COM)
- Un code géo PMSI 9A033 et 9A050 Saint Martin et Saint Barthélemy

Remarque : Changement de code géographique du patient (déménagement)

Quand un patient a déménagé en cours d'année dans un autre territoire de santé ou une autre région, il est compté une seule fois dans les résultats au niveau national mais dans tous les territoires / régions où il a été domicilié.